

# Protéger votre design

Le design est un actif à part entière : l'apparence de vos produits déclenche l'acte d'achat et incarne votre identité. Le dépôt de dessins et modèles protège cette valeur contre l'imitation.

**DURÉE**

5 ans, renouvelable jusqu'à 25 ans

**OFFICES**

INPI · EUIPO (DMUE) · OMPI (La Haye)

**PRIORITÉ**

6 mois

**DÉLAI DE GRÂCE**

12 mois (France et UE)

## Ce que protège un dessin ou modèle : l'apparence d'un produit

Le dessin ou modèle protège l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit, telle que la définissent ses lignes, ses contours, ses couleurs, sa forme, sa texture ou ses matériaux. La notion de produit est entendue largement, objet industriel ou artisanal, emballage, symbole graphique, caractère typographique, et la réforme européenne, pleinement applicable depuis le 1er juillet 2026, l'a explicitement étendue à l'univers numérique : interfaces graphiques, animations et transitions, objets virtuels, jusqu'aux agencements d'espaces intérieurs. Le champ épouse désormais le design tel qu'il se pratique.

La protection connaît une frontière : les caractéristiques de l'apparence exclusivement imposées par la fonction technique du produit sont exclues, la forme qu'aucune considération esthétique ne commande n'appartient pas au droit des modèles mais, le cas échéant, au brevet. La règle trace le partage entre les deux titres : au modèle l'apparence, au brevet la solution technique ; nombre de produits justifient les deux.

## Les conditions de la protection : nouveauté et caractère propre

Deux conditions commandent la validité du titre. La nouveauté, d'abord : aucun dessin ou modèle identique ne doit avoir été divulgué antérieurement, où que ce soit. Le caractère propre, ensuite : le modèle doit produire, sur l'utilisateur averti, celui qui connaît le secteur sans en être l'expert, une impression visuelle d'ensemble différente de celle des créations déjà divulguées. C'est sur cette impression d'ensemble que se jouera, plus tard, l'appréciation de la validité comme celle de la contrefaçon.

La divulgation est donc le point névralgique. Le droit français et le droit de l'Union aménagent un délai de grâce : la divulgation émanant du créateur, dans les douze mois précédant le dépôt, ne lui est pas opposable, le temps de tester l'accueil du marché. Mais ce délai n'existe pas dans tous les systèmes juridiques, et une présentation prématurée peut condamner des extensions à l'étranger : la discipline demeure de déposer avant de divulguer.

## Un titre par enregistrement, sans examen de fond

Le titre s'obtient par enregistrement, sans examen de fond : ni l'INPI ni l'EUIPO n'apprécient la nouveauté ou le caractère propre, qui ne seront discutés qu'en cas de contestation. Il en résulte un titre rapide, quelques semaines, et d'un coût maîtrisé, mais dont la solidité dépend entièrement de sa préparation : les vues déposées définissent l'étendue exacte de la protection, et une représentation lacunaire ampute le droit d'autant ; l'examen préalable des créations antérieures, lui, prévient les titres fragiles.

Trois voies s'offrent au déposant. Le dépôt français protège cinq ans, renouvelables par périodes de cinq ans jusqu'à vingt-cinq. Le dessin ou modèle de l'Union européenne couvre les vingt-sept États membres d'un titre unique ; un même dépôt peut réunir jusqu'à cinquante modèles, toutes classes confondues, et la publication peut être ajournée jusqu'à trente mois, l'office accepte désormais les vues dynamiques et les nouveaux formats issus de la réforme, la reproduction d'un modèle par impression 3D, fichier compris, constitue une contrefaçon, et le titulaire peut signaler ses droits par le symbole ©. Le système de La Haye, enfin, étend la protection à près d'une centaine de pays en une seule demande. S'y ajoute, sans formalité, le modèle de l'Union non enregistré : trois ans de protection contre la copie à compter de la divulgation, utile dans les secteurs à cycles courts, insuffisant pour asseoir une exclusivité durable.

## La stratégie de dépôt et le cumul des protections

La stratégie se construit avant le formulaire : sélection et qualité des vues, protection des variantes d'un même design, regroupement des collections en dépôts multiples, ajournement de la publication calé sur le calendrier de lancement, extensions à l'étranger dans le délai de priorité de six mois. Une collection de mobilier s'y prête bien : un seul dépôt peut couvrir le canapé, ses déclinaisons, le fauteuil et la table basse, chaque modèle demeurant opposable séparément.

Une même création relève enfin, souvent, de plusieurs droits, et la protection la plus sûre naît de leur cumul. Le droit français admet, c'est la théorie de l'unité de l'art, qu'une création de forme soit protégée à la fois par le modèle et par le droit d'auteur, si elle est originale ; la marque tridimensionnelle peut prendre le relais, sans limite de durée, lorsque la forme est devenue distinctive ; le brevet couvre ce que l'apparence doit à la technique. Articuler ces titres, c'est donner à un design l'exclusivité la plus longue et la plus difficile à contourner.

## Nos services

- ✓ Stratégie de protection du design (modèle, droit d'auteur, marque 3D)
- ✓ Créations numériques : interfaces, icônes, animations
- ✓ Préparation des vues et dépôts INPI, EUIPO (DMUE) et internationaux (La Haye)
- ✓ Dépôts multiples et gestion de collections
- ✓ Ajournement de publication
- ✓ Renouvellements et gestion de portefeuille
- ✓ Surveillance
- ✓ Actions en nullité et contentieux de la contrefaçon
- ✓ Contrats d'exploitation

## Weinstein Services & Conseils

CONSEIL EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

2-10 avenue Marc Sangnier, 92390 Villeneuve-la-Garenne

+33 1 71 06 36 66 · [contact@weinsteinfrance.com](mailto:contact@weinsteinfrance.com)

[weinsteinfrance.com](http://weinsteinfrance.com)

Fiche d'information générale · juillet 2026 · Ne constitue pas une consultation juridique.